

**ARRETE DU PRESIDENT DU SDEA
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
AUDREY REIBEL
RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE TERRITOIRE
ET TABLEAU RELATIF AUX AUTORISATIONS EN MATIERE D'ACHATS**

LE PRESIDENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9, alinéa 3,

Vu les Statuts du SDEA Alsace-Moselle approuvés par arrêté interpréfectoral, et notamment son article 24 fixant les compétences du Président,

Vu le Règlement des achats du SDEA Alsace-Moselle modifié,

Vu l'organigramme du SDEA approuvé par délibération de la Commission Permanente du 8 octobre 2014, modifié par délibération en date du 29 mars 2018,

Vu la séance d'installation du Conseil d'Administration du SDEA Alsace-Moselle en date du 27 novembre 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER en tant que Président du SDEA Alsace-Moselle,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 novembre 2020 donnant délégation d'attributions à M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, en sa qualité de Président du SDEA Alsace-Moselle,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2022 approuvant la mise en œuvre du RIFSEEP,

Sur proposition du Directeur Général du SDEA,

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures d'organisation internes notamment destinées à optimiser la qualité et l'efficacité de service rendu,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux agents du SDEA afin de faciliter le fonctionnement des services,

Considérant que le titulaire d'une délégation de signature s'engage à en respecter les termes, notamment s'agissant des autorisations financières octroyées en matière d'achat, et, dans le cadre de son usage, à agir en responsabilité et dans le respect de ses obligations légales et réglementaires,

Considérant qu'il convient d'accorder une délégation de signature à Audrey REIBEL, Responsable Administratif et Financier de Territoire.

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Audrey REIBEL, à l'effet de signer toutes les correspondances et documents courants relevant des matières correspondant à ses fonctions de Responsable Administratif et Financier de Territoire.

Article 2 : En matière d'achats, délégation permanente de signature est donnée à Audrey REIBEL à l'effet de signer les documents correspondant au niveau Managers intermédiaires - RAFT du tableau joint à la présente délégation.



Article 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du SDEA et notifié aux intéressés.

Ampliation adressée à :

- Mme la Préfète du Bas-Rhin, Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
- M. le Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Fait à Schiltigheim, le 1^{er} juillet 2022

<p>Frédéric PFLIEGERSDOERFFER</p>  <p>Président du SDEA</p>	<p>Audrey REIBEL</p>  <p>Responsable Administratif et Financier de Territoire</p>
--	---

Documents Marchés / Achats	Managers stratégiques	Managers intermédiaires			Autres niveaux de responsabilités		
	DG / DGA / Directeurs et Directeurs adjoints	Responsable du Service Achats et adjoint	RAFT	Autres managers intermédiaires	Responsables opérationnels, Fonctions support au management et à l'organisation, Contrôle de travaux et d'installations spécifiques	Acheteurs et Référents Achats	Autres fonctions nécessitant une délégation de signature
Bons de commandes							
- dans le cadre de marchés notifiés (commandes SMAR [sur marché]) ou à une centrale d'achats (ex : UGAP) :							
Sans limite maximale	x						
Dans une limite maximale de 100.000 € HT		x	x	x			
Dans une limite maximale de 40.000 € HT					x	x	x
- commandes PADT (procédure adaptée), dans une limite maximale de 25 000 € HT	x	x	x	x	x		
- commandes HMAR (hors marché), dans une limite maximale de 25 000 € HT	x	x					
Tous types de marchés							
Certificat de visite	x	x	x	x	x	x	x
Courrier de demande de précisions, de justifications, de régularisations ou de pièces manquantes	x	x	x			x	
Courriers ou comptes-rendus de Négociations	x	x	x			x	
Courriers aux candidats ou soumissionnaires non retenus - 1er niveau	x	x	x			x	
Courriers aux candidats ou soumissionnaires non retenus - 2ème niveau	x	x					
Bordereaux d'envoi à la Préfecture	x	x				x	
Courriers de réponse à la Préfecture	x	x					
Tous courriers de notification	x	x	x			x	
Certificats administratifs	x	x	x				
Agrément ou refus d'un sous-traitant (DC 4)	x	x	x				
Ordres de service (démarrage, arrêt, etc)	x	x	x	x	x		x
Acomptes ou décomptes intermédiaires et décomptes généraux	x	x	x	x	x		x
Décision de reconduction ou de non-reconduction	x	x					
Courriers relatifs à la Révision de prix des accord-cadres à bons de commandes	x	x	x			x	
Courrier de Réclamation	x	x	x	x	x	x	
Courrier de Mise en demeure	x	x					
Décompte et courrier appliquant des Pénalités (EXE 13) ou une Réfaction	x	x					
Procès-verbal des opérations préalables à la réception (EXE 4)	x	x		x	x		x
Propositions du maître d'œuvre (EXE 5 et 9)	x			x	x		x
Décision d'admission de fournitures ou services (EXE 3) ou Décision de réception de travaux (EXE 6)	x	x		x	x		x
Décision de rejet, d'ajournement ou de non réception (EXE 7)	x	x					
Procès-verbal et décision de levée des réserves (EXE 8 et 9)	x	x	x	x	x		x
Décisions de mise en ordre de marche, de vérification d'aptitude et de vérification du service régulier	x	x					
Certificat de capacité	x	x	x	x	x		x
Décision de prolongation d'une garantie contractuelle	x	x					
Mainlevée d'une garantie bancaire ou d'une retenue de garantie	x	x	x				
Marchés dont le montant est inférieur à 100 000 € HT							
Acte d'engagement ou Dossier de consultation simplifié valant acte d'engagement	x	x					
Rapport d'analyse de offres	x	x	x	x	x		x
Mise au point	x	x					
Décision de déclaration sans suite ou d'infructuosité	x	x					
Nantissement (exemplaire unique) et mainlevée d'une cession de créance	x	x					
Actes modificatifs et rapport de présentation associé (dans une limite de 15% du montant initial HT)	x	x					
Décision de résiliation ou d'arrêt des prestations	x						
Systèmes de Qualifications et Marchés spécifiques							
Décision de qualification	x	x					
Prolongation du délai d'instruction	x	x					
Lettre de consultation relative à un marché spécifique	x	x	x			x	
Avertissement	x	x					
Décision de suspension de la qualification	x	x					
Décision de retrait de la qualification	x						
Accords-cadres à Marchés subséquents							
Lettre de consultation relative à un marché subséquent	x	x	x			x	
Acte d'engagement d'un marché subséquent	x	x					
Acte d'engagement d'un marché subséquent de fourniture de carburants et bons de commandes associés	x	x + Responsable Atelier Auto					